

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 JUILLET 2015

Convocation du 18.06.2015

L'an deux mil quinze, le quatre juillet à neuf heures trente mn, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Puiseux-en-Retz, sous la présidence de Monsieur Alain KRAINIK, Maire.

Etaient présents :

GILLES Thierry, Adjoint.

JACQUOT Stéphane, PLUMAIN Jean-Luc, GIRAULT Christel, SANTERRE Claude, JOCQUEL Fabienne, DEJAIFFE Gauthier.

Absent(s) excusé(s) : ROSSE André-Gérard ayant donné pouvoir à M. KRAINIK.

LEMAIRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. JACQUOT.

JACQUELINET Elodie ayant donné pouvoir à M. GILLES.

Absent(s) : xxxxxxxxxxxx

Mme JOCQUEL Fabienne a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

REMBOURSEMENT DE LA CAUTION – BAIL DE LOCATION DE M. ALEXANDRE PHILIPPE- (N° 2015-07/-168).

(Reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2015)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Alexandre PHILIPPE a libéré le logement communal n° 1 le 30 avril 2015, mettant ainsi terme au contrat de location. L'état des lieux réalisé n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin de pourvoir au remboursement du dépôt de garantie versé par le locataire, décide le virement de crédit suivant :

En investissement :

Opération n° 151 (Travaux de voirie) / Compte 2151 : - 365 €

Dépenses Investissement : Compte 165 : + 365 €.

Vote : Unanimité.

BAIL DE LOCATION – LOGEMENT N° 1 SIS 12 RUE DU CHATEAU (N° 2015-07/-169).

(Reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2015)

Vu la vacance du logement n° 1 sis 12, rue du Château ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le loyer mensuel du nouveau bail de location à 325 € et les charges locatives à 40 €/ mois.

Une clause sera apportée au bail de location, à savoir :

Le montant des charges dites récupérables sera révisé en fonction des charges réelles, et/ou si la Commune procède à des travaux d'amélioration de l'habitat, à des travaux permettant d'accroître l'efficacité énergétique.

Vote : Unanimité.

REMBOURSEMENT DES FRAIS – FORMATION DE M. LUDOVIC CHERON (N° 2015-07/-170).

(Reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2015)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Ludovic CHERON a suivi l'action de formation « Certiphyto Applicateur en Collectivités », organisée les 13 et 14 avril 2015 à Laon, par le pôle formation de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur CHERON sollicite le remboursement des frais occasionnés lors de ces journées, à savoir :

- Les frais kilométriques estimés à 240 kms, qui seront calculés suivant le barème en vigueur.
- Les frais de déjeuners suivants reçus, qui s'élèvent à 25,26 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement des frais précités dans leur totalité.

Vote : Unanimité.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (N° 2015-07/-171).

(Reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2015)

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme et l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) en date du 24 mars 2014 modifiant les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à confier les actes d'instruction relatifs à l'occupation des sols aux services d'une collectivité territoriale ;

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu la présentation du Service Commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCVCFR ;

Considérant que l'instruction des dossiers par le service communautaire sera effectuée sur la base d'une convention qui définit les actes pris en charges, la nature des prestations et les modalités de transmission des demandes ;

Considérant que la mise à disposition de ce service se fera sans contrepartie financière pour les communes appartenant à la CCVCFR ;

Considérant que la délégation de signature prévue à l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme permet de simplifier les échanges entre la Commune et le service instructeur et d'optimiser les délais d'instruction ;

Considérant que le Maire conserve toute autorité pour délivrer l'autorisation finale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

▫ De confier, à **compter du 1^{er} janvier 2017**, l'instruction des autorisations du droit des sols de la Commune au Service Commun de la CCVCF.

Il est précisé que la Commune de Puiseux-en-Retz ne possède pas de documents d'urbanisme, tels que P.L.U., P.O.S., ou carte communale.

▫ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCVCFR.

▫ D'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes.

Vote : 10 POUR - 1 Abstention-

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (N° 2015-071-172).

(Reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2015)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention constitutive d'un groupement de commandes proposée par la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la volonté d'associer étroitement les communes rurales à la Communauté de Communes pour la passation de marchés à procédure adaptée ;

Considérant l'intérêt d'un groupement de commande pour optimiser les prix de futures consultations et pour favoriser les synergies par l'élaboration conjointe de la procédure afférente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/05/2015 ;

- Accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes (article 8 du code des marchés publics) et autorise le Maire à signer ce document.

Vote : Unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHANTIER D'INSERTION DE RENOVATION DU PETIT PATRIMOINE (N° 2015-07/-173).

(Reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2015)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de mise à disposition du chantier d'insertion « Rénovation du petit patrimoine » proposée par la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le chantier de rénovation du petit patrimoine que la Communauté de Communes va conduire sur ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant qu'il convient de prévoir au sein d'une convention, qui sera signée à chaque nouveau chantier, les modalités d'intervention du chantier d'insertion intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26/06/2015 ;

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition du chantier d'insertion « Rénovation du petit patrimoine », et autorise le Maire à signer ce document.

Vote : Unanimité.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – RENOVATION MAIRIE-ECOLE (N° 2015-07/-174).

(Reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2015)

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz et notamment les dispositions incluant la Commune de Puisieux-en-Retz comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la Commune Puisieux-en-Retz souhaite bénéficier d'un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de la Mairie-Ecole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement qui sera joint au dossier ;

Vu l'exposé de Monsieur Thierry GILLES, Adjoint ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DEMANDE à la CCVCFR l'attribution d'un fonds de concours en vue de participer au financement du projet de rénovation de la Mairie, à hauteur de 5.900 €.

Vote : Unanimité.

REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE (N° 2015-07/-175).

(Reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ Décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Picardie un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 30.000 €
- Durée : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Mode de remboursement : échéances constantes
- Taux fixe : 1,97 %
- Commission d'engagement : 200 €

⇒ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : Unanimité.

Séance levée à onze heures trente mn.
Suivent les signatures ;

Le Maire,
Alain KRAINIK